

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 juin 2020

8^{ème} Commission

N° CP-2020-6-8-2

Service instructeur

Direction des Systèmes d'Information

Service consulté

Direction de l'Education, de la Culture et des
Sports

**POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE
CONVENTION RELATIVE A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLEGES
PUBLICS POUR LA PHASE TRANSITOIRE 2020-2022**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention relative aux responsabilités et aux rôles respectifs de l'Académie et des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin concernant l'assistance et la maintenance des infrastructures, des matériels et des solutions logicielles (métier, pédagogique) nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème numérique dans les collèges publics du second degré, pendant une phase transitoire d'une durée de 2 ans.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « loi pour la refondation de l'École » confie dans son article 21 aux Départements la charge de l'acquisition et la maintenance des infrastructures, des équipements informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service dans les collèges.

Afin de se conformer à la loi, une première convention a été signée, en 2017, entre l'Académie de Strasbourg et les deux Départements alsaciens, définissant les responsabilités et rôles respectifs de chaque partie, et laissant aux Collectivités une période de 3 ans maximum pour prendre en charge la maintenance du parc informatique pédagogique de l'ensemble des établissements.

Pour assurer ce service, la Collectivité a mis en place le dispositif AMICO (Assistant de Maintenance Informatique pour les Collèges), constitué d'une équipe mobile de 6 techniciens, pour un coût estimé à 380 000€ par an. A noter que cette prestation est réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Département du Bas-Rhin.

La période de transition de 3 ans arrive à terme en juillet 2020.

Il est donc nécessaire de définir la nouvelle organisation et les évolutions du périmètre d'intervention de chaque partie, en restant dans le cadre de la loi.

L'Académie et les deux Collectivités ont défini une nouvelle période transitoire, d'une durée ferme de deux ans, pendant laquelle les Collectivités s'engagent :

1. A prendre progressivement en charge la maintenance du parc administratif (pour les Principaux, les gestionnaires...), dont la Collectivité assure déjà l'acquisition. Cela concerne environ 600 ordinateurs. L'Académie va progressivement centraliser les applications métiers, il ne restera donc plus que de la maintenance matérielle. La garantie constructeur de 5 ans, l'automatisation et la simplification des tâches récurrentes, permettront d'assurer cette prestation dans le dispositif actuel.
2. A lancer une étude de faisabilité sur la prise en charge de la sécurité informatique dans les collèges. La politique globale de sécurité restera définie par l'Education Nationale, mais l'acquisition et l'exploitation des équipements liés à la sécurité (serveurs, logiciels) seraient assurées par la Collectivité. Il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilités, simplement d'une étude d'impact afin de déterminer une position.

A noter que, à l'issue de cette nouvelle période, l'organisation interne de l'Académie de Strasbourg aura probablement été révisée pour s'intégrer à la région académique Grand Est.

Une nouvelle convention sera signée en 2022.

En outre, la convention prévoit l'installation d'un comité de pilotage composé de la Rectrice d'Académie, d'au moins un élu représentant le Département du Bas-Rhin et d'au moins un élu représentant le Département du Haut-Rhin, accompagnés des services. Ce comité, qui se réunit au minimum une fois par an, a pour objet de suivre, d'évaluer la convention et de définir les objectifs et orientations pour chacune des parties durant la période transitoire.

Il convient donc de désigner le représentant du Département. A cet égard, il est proposé de désigner Monsieur Pascal FERRARI, qui siégeait déjà en cette qualité au titre de la précédente convention.

Compte tenu des éléments susvisés, je vous propose :

- d'approuver la convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire 2020-2022 jointe en annexe au présent rapport;
- de m'autoriser à la signer ;
- de désigner Monsieur Pascal FERRARI pour siéger au sein du comité de pilotage prévu par cette convention,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2020 sur les imputations suivantes :
 - Programme J621 Chapitre 011 Fonction 0202 Nature 611 (fonctionnement).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT